



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901615-20241014-DCM2024_4_2-DE

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIQU Philippe, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir CARLIER Morgane à RIVIERE Christian, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, FRANCHETEAU Laurent à HERFAUT Denis, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, ROUE Christian à ARZUR Yvon

Secrétaire de séance : Monsieur BERTHOLOM Cyril

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 8 OCTOBRE 2024
DATE D'AFFICHAGE : 9 OCTOBRE 2024

DCM N°2024-4-2

Objet : Augmentation du temps de travail du poste permanent d'agent d'animation n°SE-5

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le poste d'adjoint d'animation n° SE-5 a été créé par délibération N° 2022-4-7 du 19 septembre 2022 et a été ouvert à hauteur de 32 h de travail par semaine par délibération n°2023-1-11 du 26 juin 2023.

Considérant l'augmentation des effectifs à l'ALSH, et afin d'adapter notre tableau des emplois au besoin effectif de la commune, il est donc proposé d'augmenter le poste permanent d'agent d'animation n° SE-5 annualisé de 32H à 35H à compter du 1^{er} novembre 2024.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Décide d'augmenter le temps de travail du poste permanent d'agent d'animation n°SE-5 à 35 heures / semaine, service Enfance, à compter du 1^{er} novembre 2024.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

